

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20190926-RAP-63-1190-rapport_insp_AIR-PRODUCTS_23sept2019_v1

| Nom et adresse de l'établissement contrôlé | Code DREAL |
|---|---|
| Société AIR PRODUCTS 27, Rue de la Ribeyre B.P. 21 15500 MASSIAC | S3IC 0056.00144 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS |

Activité principale : Conditionnement de gaz de l'air, logistique de gaz, centre de contrôle et de requalification de bouteilles de gaz.

Date du contrôle : 23-09-2019

Inspecteur(s) : Daniel PANNEFIEU (UiD)

Type de contrôle

| | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Inspection approfondie | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée | <input type="checkbox"/> Inspection planifiée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante | <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | | |

Circonstances du contrôle

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input checked="" type="checkbox"/> Autre :Exercice POI avec présence SDIS |

Thème(s) du contrôle • Examen des modalités de gestion des incidents/accidents

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- bâtiment de remplissage des bouteilles, zones extérieures de stockage.

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral n°2004-2135 du 7 décembre 2004 autorisant la poursuite d'exploitation du site,
- Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation – Section III - Dispositions relatives à la protection contre la foudre,
- Politique de prévention des accidents majeurs du 12 avril 2017.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

| Nom | Société | Qualité |
|--------------------|---------------------|--|
| M. B | AIR PRODUCTS | Responsable production - site de Massiac |
| M. V | AIR PRODUCTS | Responsable centre de réépreuves – site de Massiac |
| M ^{me} G. | AIR PRODUCTS France | Coordinatrice HSE |

| | |
|---------------|--|
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre : |
|---------------|--|

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'établissement est situé en périphérie de la ville de Massiac. Autour du site se trouvent quelques installations industrielles de petite taille, quelques ERP et des habitations dont certaines très proches du site (moins de 100 mètres). Le site est situé en bordure de la rivière Alagnon ; il est en zone inondable.

Dans le passé une fonderie d'antimoine a été exploitée sur ce site jusque dans les années 1920. En 1934, la Société des Gaz de l'Air (SAGA) a démarré sur ce site la production d'acétylène, à partir de carbure de calcium, et le conditionnement de gaz de l'air. SAGA a vendu son activité et son site de Massiac à la société AIR PRODUCTS France en 2011.

Cette dernière a arrêté l'activité de production d'acétylène en 2012 et utilise ce site pour les requalifications périodiques des bouteilles de gaz qu'elle utilise en France et en Belgique (contrôles, épreuves, mises en peinture). Ce site sert aussi de base logistique pour les bouteilles de gaz d'AIR PRODUCTS.

La superficie actuelle du site est d'environ 31500 m² dont environ 5800 m² bâtis.

L'effectif actuel du site est de 35 personnes.

Ce site est classé Seveso bas, d'une part du fait de son stock d'acétylène, en bouteilles de 50 litres, pouvant être de 10 tonnes (seuil Seveso bas = 5 tonnes) et d'autre part, de son stock d'oxygène (en grands réservoirs et en bouteilles) pouvant être de 385 tonnes (seuil Seveso bas = 200 tonnes).

Selon la révision de l'étude de dangers adressée en juillet 2018 à la DREAL, les effets des phénomènes dangereux potentiels peuvent dépasser les limites du site ; les distances les plus importantes sont celles des effets faibles de surpression (ou bris de vitres) en cas de BLEVE d'une cuve de gaz cryogénique ou de propane (120 à 190 mètres selon les cuves depuis le centre de la cuve). À ce jour, le BARPI n'a pas recensé de cas de BLEVE de cuve de gaz cryogénique. Les effets létaux ne sortent pas des limites du site. Les effets irréversibles des phénomènes dangereux autres que les BLEVE n'atteignent pas de zones avec présence humaine autre qu'occasionnelle.

Les risques chroniques induits par ce site sont faibles : peu de rejets d'effluents liquides, rejets dans l'air faibles sauf les solvants issus de l'application de peintures (les peintures utilisées sont des peintures à l'eau contenant moins de 5 % de solvant (solvants dont les dangers sont peu importants : H302, H304, H312 , H315, H319, H332, H335 et H336)). Toutefois, en raison de sa consommation de plus d'une tonne par an de solvants (2 tonnes de diluants et 10 à 12 tonnes de peintures contenant moins de 5 % de solvants), ce site doit établir un plan de gestion de ses solvants.

Cet établissement n'est pas certifié ISO 14001.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections :

Non examiné lors de cette inspection exclusivement consacrée à l'examen des actions de l'exploitant lors de son exercice POI.

2.2 – Thèmes abordés lors de la visite :

- Examen des modalités de gestion des incidents/accidents : scénario POI imaginé par AIR PRODUCTS = Fuite de propane enflammée dans le secteur des 3 cuves de stockage

Globalement, il ressort de cette inspection les éléments suivants :

L'exercice POI a été correctement organisé.

Son déroulement a été globalement correct.

L'évacuation du site a été effectuée en ordre, sans précipitation et dans un délai correct.

L'organisation permettant de recenser le personnel présent sur le site et d'en déduire les personnes manquantes est apparue satisfaisante.

Aucun écart n'a été identifié, toutefois les remarques suivantes ont été émises :

- Identification direction du vent

L'identification, de façon sûre, de la direction du vent est importante pour la bonne gestion d'un accident.
Le site ne dispose pas d'un moyen d'indication de cette direction telle qu'une manche à air.

- Bouton poussoir de signal d'évacuation

Le bouton poussoir servant pour donner le signal d'évacuation du site et situé sur le portique jaune en face des cuves de propane n'a pas induit le signal d'évacuation dès son premier actionnement. Il convient de vérifier si cela résulte d'un délai normal ou si cela résulte d'un fonctionnement non optimal.

- Bouteilles de gaz toxiques

Le jour de l'exercice, 3 bouteilles étaient présentes dans la cage dédiée aux bouteilles de gaz toxiques (1 bouteille d'H₂S (bouteille en retour d'un autre centre AIR PRODUCTS pour ré-épreuve) et 2 bouteilles de N₂O) et 3 bouteilles d'ammoniac pleines étaient situées en dehors de cette cage, à proximité de cette cage.

- Les 3 bouteilles d'ammoniac arrivées vendredi 20 septembre sur le site auraient dû être stockées dans la cage ; cela garantit notamment l'absence de risque d'emport en cas de crue de la rivière jouxtant le site.
- La présence des 6 bouteilles mentionnées dans ce point du présent rapport n'a pas été signalée par AIR PRODUCTS aux pompiers. En raison du risque induit par ces bouteilles, surtout en cas d'incendie à leur proximité, ce qui était le cas dans le scénario de l'exercice POI, cette information était nécessaire.
- Il serait utile d'ajouter, dans la fiche d'évaluation des risques stockage inflammables du POI, la présence de la cage des bouteilles toxiques à proximité des cuves de propane (à environ 15 mètres). En outre, l'ajout, dans le POI, d'une fiche d'évaluation des risques gaz toxiques serait aussi utile.
- L'utilité d'ajout d'un mur destiné à protéger (ou atténuer les effets thermiques sur) les bouteilles des gaz toxiques en cas d'incendie au niveau des cuves de propane ou des tuyauteries de gaz associées à ces cuves mérite d'être examinée.
- Report des alarmes du bâtiment conditionnements

Lors de l'évacuation du personnel du site, les conditionnements en cours n'avaient pas été interrompus en raison des pertes qui auraient été induites, notamment sur les produits conditionnés en mélange. Pendant la durée de cette évacuation (environ 30 minutes), le déclenchement éventuel d'une alarme relative à ces installations n'aurait pas été perçu. Aucune alarme n'a été sollicitée pendant cette période.

L'utilité d'un report des alarmes associées à cette activité en dehors du bâtiment de conditionnement, par exemple dans le bâtiment administratif, mérite d'être examinée.

D'autre part, il est apparu utile qu'AIR PRODUCTS vérifie si la centrale de commande et de report des alarmes du bâtiment conditionnements ne fournit pas des informations permettant de savoir si un détecteur est en défaut et quel est (sont) le(s) seuil(s) d'alarme qui a (ont) été dépassé(s) et de mettre une notice explicative sur ou à proximité de cette centrale.

- Isolement d'une fuite de gaz propane

En cas de fuite de gaz propane sur le site, il est utile de pouvoir assurer rapidement l'isolement du gaz propane dès sa sortie des cuves. En cas d'incendie réel ou possible dans le secteur des cuves, il faut que cet isolement puisse être effectué par la fermeture d'une vanne relativement facilement accessible. La position actuelle de la vanne d'isolement du gaz propane dès sa sortie des cuves est à revoir.

- Gestion du camion arrivé sur le site lors de l'exercice

Un camion est arrivé sur le site en début d'exercice. Ce camion a été laissé en stationnement à proximité de l'entrée du site. Il convient d'examiner l'utilité de prévoir, en cas d'accident survenant sur le site si le(s) camion(s) arrivant sur le site ne doi(ven)t pas être envoyé(s) à une distance suffisante du site. Il convient de maintenir, bien dégagée de tout véhicule, l'entrée du site en cas d'accident sur le site nécessitant l'intervention des secours publics.

- Action ANTARGAZ

L'interlocutrice d'ANTARGAZ obtenue lors de l'appel par AIR PRODUCTS, via le numéro d'appel en cas d'urgence, pour signaler, dans le cadre d'un exercice (mention clairement signalée par l'appelant AIR PRODUCTS) une fuite de gaz sur son site de Massiac, est apparue comme ne connaissant pas bien la conduite à tenir en cas d'un appel signalant un problème lié à l'installation de fourniture de gaz propane (par exemple non demande du code client et non connaissance du fait que pour les groupes ayant plusieurs sites, il y a un code client unique pour la totalité des sites du groupe et donc la nécessité de demander la localisation précise du lieu de l'accident). Environ 15 minutes après, ANTARGAZ a rappelé AIR PRODUCTS ; il a demandé si une odeur était perceptible (question étonnante car en cas de fuite enflammée, il n'y a pas d'odeur) et a indiqué qu'un intervenant pourrait se rendre sur le site AIR PRODUCTS dans un délai d'environ 2 heures.

Il apparaît utile qu'ANTARGAZ fournisse à AIR PRODUCTS une analyse sur la qualité des réponses qu'il a données lors de cet exercice et un exposé des améliorations qu'il mettra en œuvre.

- Actions menées par l'entreprise voisine : la société CYMARO

AIR PRODUCTS a fait le nécessaire pour que l'entreprise voisine, la société CYMARO, soit informée de son exercice POI (signalement de la réalisation de cet exercice dans le courant de la semaine précédente, visite, par un agent AIR PRODUCTS, sur le site CYMARO environ 10 minutes après le déclenchement de l'évacuation du site AIR PRODUCTS). Cette société n'a mené aucune action sur son site. Il est regrettable qu'elle n'ait pas mis à profit cet exercice pour tester son organisation pour la gestion de ce type de situation accidentelle. Aucune action supplémentaire n'est demandée à AIR PRODUCTS sur ce sujet.

2.3 – Autres éléments recueillis :

La fixation au sol de chacune des 3 cuves de propane apparaît tout à fait appropriée pour éviter leur emport en cas d'inondation (une vis + écrou de bon diamètre au niveau de chacune des 4 pattes de fixation de chaque cuve).

La cage des bouteilles de gaz toxiques est correctement attachée au mur pour éviter son emport en cas d'inondation.

Un examen par sondage a permis de noter une bonne application de l'obligation d'attacher les bouteilles avec une sangle.

Suites données par l'Inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite n'a pas mis en évidence de non-conformité vis-à-vis des prescriptions examinées.

L'exploitant devra apporter des réponses aux remarques mentionnées dans le présent rapport.

| Signature de l'inspecteur | Vérificateur | Approbateur |
|---|--|--|
| Le 24/10/2019 L'inspecteur de l'environnement  Daniel PANNEFIEU | Le 24/10/2019 L'inspecteur de l'environnement  Lionel LABEILLE | Le 24/10/2019 Pour la Directrice, et par délégation  Le Chef d'Unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme Lionel LABEILLE |